



N° 2026-41

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation donnée par le Conseil d'administration à Monsieur le Président du CCAS de signer tous documents relatifs à une procédure de marché en Appel d'Offres Ouvert portant sur la gestion, l'impression et la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1,

Considérant l'obligation légale de solliciter systématiquement l'autorisation du conseil d'administration du CCAS pour autoriser son Président à signer tous documents relatifs à des procédures de marché passées en procédure formalisée,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de sarcelles d'acquiescer des chèques d'accompagnement personnalisé destinés à apporter une aide rapide et concrète aux usagers,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents et annexes relatifs au marché passé en Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet la gestion, l'impression et la fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé pour le CCAS.

Article 2 : Précise que le Président du CCAS et le responsable de la commande publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **29 SEP. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président


Samba CASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

29 SEP. 2026